



Mairie de Crégy-lès-Meaux
Direction des Services Techniques

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°94/2024 ANNULE ET REMPLACE n°83/2024
Règlementant le stationnement et la circulation,
Notamment rue Antonio Vivaldi à CREGY-LES-MEAUX

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération de Crégy-lès-Meaux, notamment rue Antonio Vivaldi.

ARRETE

Article 1 : Du 05/08/2024 au 09/08/2024, le stationnement et la circulation seront interdits rue Antonio Vivaldi pour l'élagage des tilleuls.

Article 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire de chantier seront assurées par les ateliers municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques
- Madame la responsable de la police municipale

Fait à Crégy-lès-Meaux le 01/08/2024

M. Luc AIREAULT

2^{ème} adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue
Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le
Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet
www.telerecours.fr.